



VICHYCOMMUNAUTÉ

D.A. N° 2018-39 du 23 Juillet 2018

**ARRETE de M. le PRESIDENT
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET
D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE MAGNET**

Domaine : 2. URBANISME

Sous-domaine : 2.1 DOCUMENTS D'URBANISME

Le Président de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19, L. 153-21 et R. 153-8,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-15 et R. 123-1 à R. 123-46,

VU la LOI N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

VU la LOI N° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté,

VU les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

VU la délibération du Conseil Municipal de MAGNET, en date du 29 Mai 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal de MAGNET, en date du 10 mars 2017, autorisant Vichy Communauté à achever la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune avant le transfert de la compétence à l'échelle intercommunale,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de MAGNET tenu en séance municipale le 10 Mars 2017,

.../...



VICHYCOMMUNAUTÉ

D.A. N° 2018-39 du 23 Juillet 2018

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de MAGNET tenu en séance communautaire le 22 juin 2017,

VU la délibération du conseil communautaire, en date du 22 juin 2017, approuvant l'adoption des nouvelles modalités de rédaction des Plans Locaux d'Urbanisme pour les procédures de révision ou élaboration engagées avant le décret du 28 décembre 2015, notamment sur la commune de MAGNET,

VU la décision N°2017-ARA-DUPP-00287, en date du 27 février 2017, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne/Rhône-Alpes, saisie conformément à l'article R.104-29, de soumettre à évaluation environnementale le PLU de MAGNET,

VU la délibération N°32 du Conseil Communautaire, en date du 8 mars 2018, tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet du PLU de MAGNET,

VU la décision du 27/06/2018 du président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant Monsieur Alain LOTH en qualité de commissaire-enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant le dossier du projet du PLU arrêté, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées,

ARRETE

Article 1. – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de MAGNET, pour une durée de 36 jours consécutifs, du 08 septembre au 13 octobre 2018 inclus.

Article 2. – Monsieur Alain LOTH a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Mr le Président du Tribunal Administratif.

Article 3. – Le dossier d'enquête constitué du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, les avis des personnes publiques associées ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront consultables du 08 septembre au 13 octobre 2018 inclus à la mairie de MAGNET, pendant 36 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, le Mardi et le Jeudi de 14H00 à 18H00, le mercredi et le vendredi de 9H00 à 12H00, et le samedi de 9H00 à 11H30.

Toute demande d'information pourra être sollicitée auprès de Mme Carole FAYOLLE, Maire de la commune de MAGNET.

.../...



VICHYCOMMUNAUTÉ

D.A. N° 2018-39 du 23 Juillet 2018

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

M. le commissaire-enquêteur
MAIRIE
21 Avenue de la Gare
03260 MAGNET

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur les sites internet de l'agglomération : www.vichy-communauté.fr et de la commune de MAGNET à l'adresse suivante : www.communedemagnet.fr

Conformément à l'article L.123-13 du Code de l'environnement les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par voie dématérialisée à l'adresse suivante : mairie-magnet@pays-allier.com et seront consultables sur les sites internet susmentionnés.

Article 4. – Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le Samedi 8 septembre 2018 de 10H00 à 12H00
- Le Mardi 18 septembre 2018 de 17H00 à 19H00
- Le Jeudi 27 septembre 2018 de 17H00 à 19H00
- Le Samedi 13 octobre 2018 de 10H00 à 12H00

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de MAGNET, siège de l'enquête, où elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public.

Article 5. – A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre assorti le cas échéant des documents annexés par le public sera clos par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de MAGNET et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de la commune de MAGNET disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6. – Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de la commune de MAGNET ainsi qu'au Président de Vichy Communauté le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND et au préfet de l'ALLIER.

.../...



VICHYCOMMUNAUTÉ

D.A. N° 2018-39 du 23 Juillet 2018

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de MAGNET, sur les sites internet de l'agglomération : www.vichy-communautaire.fr et de la commune de MAGNET à l'adresse suivante : www.communedemagnet.fr et en préfecture de l'ALLIER pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7. – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractère apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il sera également publié sur les sites internet de l'agglomération : www.vichy-communautaire.fr et de la commune de Magnet à l'adresse suivante : www.communedemagnet.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiche, à la mairie de MAGNET et à l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté situé Place Charles de Gaulle – 03200 Vichy.

Article 8. – Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- A Mme. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vichy,
- A M. le Préfet de l'Allier,
- A M. le directeur départemental de la direction des territoires,
- A M. le commissaire-enquêteur,
- A M. le Président du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND,
- A M. le Maire de MAGNET.

Article 9. – A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur l'approbation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de MAGNET.

Fait à VICHY, le 23 JUIL. 2018

Le Président,

Frédéric AGUILERA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Rendu exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 26 JUIL. 2018

Publié le :

26 JUIL. 2018

Accusé de réception d'un acte en préfecture

ARRETE N° DA 2018-39 DU 23 JUILLET 2018 - PRESCRIVANT

Objet de l'acte : L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL
DE L'URBANISME DE LA COMMUNE DE MAGNET

.....
Date de décision: 23/07/2018

Date de réception de l'accusé 26/07/2018

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 23JUI2018_39

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20180723-23JUI2018_39-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 2018-39.pdf (99_AR-003-200071363-20180723-23JUI2018_39-AR-
1-1_1.pdf)